

COMMISSION DE RÉFORME ET COMMISSION D'IMPUTABILITÉ À QUOI ÇA SERT ?

LES COMMISSIONS :

Il s'agit de commissions réunissant des représentants syndicaux ayant obtenu le meilleur résultat aux élections professionnelles, des élu.e.s de la collectivité et des médecins. Lors de ces rencontres, il est statué la reconnaissance d'accidents de service, de trajet, de maladies professionnelles, de mises en retraite pour invalidité, de reclassements professionnels, de temps partiels thérapeutiques...

La CGT fait trop souvent le constat que la

responsabilité de l'employeur n'est pas reconnue (imputabilité au service) faute d'élément ou d'imprécision des déclarations fournies par les agents.

LES DÉMARCHES :

Pour les fonctionnaires exerçant à 80 % et plus, vous avez 48 h maximum pour rédiger la déclaration d'accident : **FAUX**

Il n'y a pas de délai du moment que les preuves sont apportées. Pour autant, plus la déclaration est faite rapidement plus la description des faits et les témoignages seront précis. Pour les autres agents (moins de 80 %, contractuel, auxiliaire...), il convient de le déclarer immédiatement.

En cas de blessure au travail et même si elle paraît anodine, il convient d'en parler à un collègue et/ou à un supérieur y compris par téléphone.

Quelques exemples :

- Un agent s'est « bloqué » le dos en tirant un chariot de repas lourdement chargé et défectueux. Le lendemain les douleurs persistent. A sa prise de poste, l'agent va prévenir son supérieur qui remplit une fiche de déclaration d'accident. Son responsable n'ayant pas été prévenu au moment de l'accident et n'ayant pas de témoignages directs de collègues à verser au dossier, l'accident ne sera pas reconnu imputable au service.
- Un agent posait un tuteur à un arbre. La masse qu'il utilisait a ripé et a provoqué une fracture de sa main. Sur la déclaration d'accident, l'agent avait omis de mentionner qu'il portait ses gants (E.P.I.*). La CGT a contacté l'agent afin d'avoir des éléments supplémentaires. L'accident a finalement été reconnu imputable au service mais le dossier a pris du retard.

- Un agent a fait un léger détour avant sa prise de service par rapport à son trajet habituel domicile/travail. L'agent n'avait aucunement mentionné ce détour dans la déclaration d'accident malgré son caractère exceptionnel et le fait que ce détour répondait à un acte nécessaire à la vie courante. Si l'agent avait apporté les éléments en temps et en heure, l'employeur aurait pu le reconnaître. En conséquence, les frais et soins médicaux sont aujourd'hui à la charge de cet agent.



LES CONSÉQUENCES :

Quelles peuvent-elles être si un accident de service ou une maladie professionnelle n'a pas été reconnu par l'employeur ?

Les frais et soins médicaux sont à la charge de l'agent à vie. Il ne peut bénéficier d'une rente ou pension (ATIACL ou CNRACL).

LE CONSEIL :

Dès l'accident ou à défaut avant que votre dossier passe en commission, vous êtes invités à contacter les représentants CGT pour défendre au mieux vos intérêts et faire respecter vos droits dans ces instances.

* La CGT rappelle que le port des EPI (équipement de protection individuelle : gants chaussures de sécurité, casque antibruit...) est obligatoire. Ils sont là pour votre santé et votre sécurité. Il évitera tout refus de reconnaissance sur la base de ce motif.

Pour défendre la qualité du service public de ma collectivité, pour défendre ma Fonction Publique, et mon pouvoir d'achat

Je prends ma carte CGT

NOM : Prénom :

Service :

Tél. : E-mail :

Adresse personnelle :

